

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 29 septembre 2025	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 21 Absents excusés : 17 Absents : 4 Votants : 21 (dont 1 pouvoir)
--	--

PRESENTS : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BLANQUART Gérard (suppléant) ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; Mme CHABAUTY Viviane (suppléante) ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Michel ; M. DABIN Pierre (suppléant) ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DUPAS Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GELÉE Maryline ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. NOIRAUD Bernard ; Mme NOLOT Monique ; M. POTET Christophe (suppléant) ; M. QUINAULT Sébastien (suppléant) ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES : Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. POUPIN Pascal ; M. RENAUD Denis ; M. POYAUX Jean-Michel ; Mme RICHARD Françoise ; M. AIGUILLON Mickaël est remplacé par M. QUINAULT Sébastien ; M. DORET Michel est remplacé par M. BLANQUART Gérard ; M. JEUDI Daniel est remplacé par M. DABIN Pierre ; M. JOZEAU Jacky est remplacé par Mme CHABAUTY Viviane ; M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul ; M. LIGNE Alain a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. METREAU Jacques est remplacée par Mme BRAUD Françoise ; M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe ; M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel ;

ABSENTS : M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. MOTARD Jérôme ; M. WOJTCZAK Richard.

Secrétaire de séance : Mme CORLAY-QUESTEL Christiane

**PROGRAMME RE-SOURCES
ACTUALISATION DU MONTANT DES FERMAGES**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Eau du Val du Thouet applique annuellement un fermage sur les terres agricoles dont il est propriétaire.

Jusqu'ici il correspondait au produit d'un quintal de blé/hectare et de l'indice de fermage annuel.

Or ce montant ne permet pas de couvrir les charges incombant au SEVT (impôts fonciers), aussi il est souhaitable d'en réviser les montants.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical :

En référence à l'Arrêté Préfectoral de valeur locative qui détermine, par un système d'attribution de point basé sur la qualité des terres, le fermage proposé est le suivant :

- 70 €/ha pour les terres agricoles conduites en prairies
- 130 €/ha pour les terres agricoles conduites en grande culture

Compte-tenu des clauses environnementales appliquées à la parcelle (zéro pesticides et nitrates sur prairies et cahier des charges AB sur grandes cultures), ce montant subira une minoration de 50%, soit un montant total de :

- **35 €/ha pour les terres conduites en prairie**
- **65 €/ha pour les parcelles conduites en grandes cultures**

Le montant du fermage sera indexé chaque année, conformément à la loi n° 95.2 du 2 janvier 1995, compte-tenu de la variation de l'indice national des fermages. L'indice de référence est celui en vigueur au 1^{er} octobre qui suit la date d'effet du bail.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTE** la proposition présentée ci-dessus soit :
 - **35 €/ha pour les terres conduites en prairie**
 - **65 €/ha pour les parcelles conduites en grandes cultures**
- ✓ **PRECISE** que le montant du fermage sera indexé chaque année, conformément à la loi n° 95.2 du 2 janvier 1995, compte-tenu de la variation de l'indice national des fermages. L'indice de référence est celui en vigueur au 1^{er} octobre qui suit la date d'effet du bail

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU

